

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE 2019\_065**

**Séance du jeudi 27 juin 2019**

**Membres en exercice : 27**

Date de la convocation: 24/06/2019

**Présents : 15**

*L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,*

**Votants: 15**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Secrétaire de  
séance: Jean-Paul VELAY**

**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, Catherine BLACLARD, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Françoise THYSS, Jean-Paul VELAY

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Albert DOUCHY, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Thierry MAZOYER, Daniel MOLINES, Michel RIOU, Yves SERVIERE

**Objet: Fixation des durées d'amortissement - DE\_2019\_065**

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il est présenté une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la commune.

Les instructions budgétaires M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14, M4 et M49.

En ce qui concerne les subventions d'équipements versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptable M14 sont les suivantes :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 € pour la collectivité.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-joint.

Il est proposé au conseil d'adopter les modifications et les durées proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
**ADOpte** Les propositions de monsieur le Maire.

RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/08/2019
048-200057594-20190627-DE_2019_065-DE

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/08/2019 048-200057594-20190627-DE_2019_065-DE

**AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

SEDI 30/700 UZES (1102) - Ref: 309355

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			Proposition de		
	Amortissement pratiqué pour les immobilisations acquises à compter de 2016 selon la nomenclature comptable			Seul unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 232-1 du CGCT) 500 € ttc Seul d'amortissement à 100% aucun seul fixé		
	M14	M 4	M 49	6 janvier 2016		
<b>AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE (mode brutaire)</b>				Catégories de biens amortis	Durée :	Compte d'amortissement
	202	HN	HN	<b>a) Immobilisations incorporelles</b> - Frais d'étude d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2 ans	2802
	2031	2031	2031	- Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans	28031
	2032	2032	2032	- Frais de recherche et de développement	5 ans	28032
	2033	2033	2033	- Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	28033
	2051	2051	2051	- Logiciels	3 ans	28051
	2088	208	208	- Autres immobilisations incorporelles	10 ans	28088 ou 2808
	2121			<b>b) Immobilisations corporelles</b> - Plantations d'arbres - agencement de terrains	15 ans	28121
		2128	2128	- Agencements et aménagements de terrains	40 ans	28128
		2131	2131	- Bâtimens	60 ans	28131
		HN	21311	- Bâtimens d'exploitation	80 ans	281311
		HN	21315	- Bâtimens administratifs	60 ans	281315
	2132	HN	HN	- Immeubles de rapport	15 ans	28132
		2135	2135	- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans	28135
		HN	21351	- Installations générales, agencements et aménagements des constructions bâtiments d'exploitations	15 ans	281351
		HN	21355	- Installations générales, agencements et aménagements des constructions bâtiments administratifs	15 ans	281355
		2151	2151	- Installations complexes spécialisées	15 ans	28151
		2153	2153	- Installations à caractère spécifiques	60 ans	28153
		HN	21531	- Réseau d'aliduction d'eau	60 ans	281531
		HN	21532	- Réseau d'assainement	60 ans	281532
	HN	2154	2154	- Matériels industriels	5 ans	28154
	HN	2155	2155	- Outillages industriels	5 ans	28155
		2157	2157	- Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels	15 ans	28157
	21571	HN	HN	- Matériels roulants de voie	6 ans	281571
	21578	HN	HN	- Autres matériels et outillages de voie	6 ans	281578
2158	HN	HN	- Autres installations, matériels et outillages techniques	6 ans	28158	
2181	2181	2181	- Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans	28181	
2182	2182	2182	- Matériels de transports	6 ans	28182	
2183	2183	2183	- Matériels informatiques	5 ans	28183	
2183	2183	2183	- Matériels de bureau	10 ans	28183	
2184	2184	2184	- Mobilier	10 ans	28184	
2185	2185	2185	- Cheptel	5 ans	28185	
2188	2188	2188	- Autres immobilisations corporelles	6 ans	28188	
2188	2188	2188	- Coffres forts	20 ans	28188	
<b>AMORTISSEMENT FACULTATIF</b>				<b>OUI NON</b> Si oui Catégories de biens amortis	Durée :	
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFERÉES EN FONCTIONNEMENT (Biens amortissables)</b>	1311, 1312, 1313, 13151, 13151	1311 à 1318	1311 à 1318	- A hauteur des dotations en amortissements des biens - Sur la même durée que l'amortissement des biens		13911 à 13918
<b>AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	204111, 204121, 204131, 204141, 204181, 2041511, 2041581, 2041611, 2041621, 2041631, 2041641, 204171, 204181, 20421, 204411, 204421			- Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, matériel et études	Durée :	2804 1
	204112, 204122, 204132, 204142, 204182, 2041512, 2041582, 2041612, 2041622, 2041632, 2041642, 204172, 204182, 20422, 204412, 204422			- Subventions d'équipement finançant des bâtiments et installations	15 ans	2804 2
	204113, 204123, 204133, 204143, 204183, 2041513, 2041583, 2041613, 2041623, 2041633, 2041643, 204173, 204183, 20423, 204413, 204423	<b>RF</b> Préfecture de Mendé			- Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
<b>ICNE</b>	Date de réception de l'AR: 21/08/2019 048-200057594-20190627-DE_2019_065-DE			sur les nouveaux emprunts		
<b>AUTRES PROCEDURES</b>				néant		